



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 19/12/17

Reçu en Préfecture le : 19/12/17
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 18 décembre 2017
D-2017/557

Aujourd'hui 18 décembre 2017, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Messieurs Nicolas BRUGERE et Jacques COLOMBIER présents à partir de 16h20

Excusés :

Madame Laurence DESSERTINE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Jérôme SIRI, Monsieur Joël SOLARI, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Madame Sandrine RENO

Prestations de Dératisation. Désinsectisation. Désinfection . Tarifs 2018. Autorisation

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal de la ville de Bordeaux fixe, par délibération, les tarifs relatifs aux prestations de désinsectisation, dératisation, démoustication, désinfection effectuées par le centre de Dératisation, Désinsectisation, Désinfection du Service Santé - Environnement à la demande des administrations, des communes en convention avec la mairie de Bordeaux ou de particuliers.

Sur la Ville de Bordeaux:

- Les prestations sur le patrimoine municipal et l'espace public sont gratuites.
- Les interventions chez les particuliers sont réalisées sans porter préjudice aux prestataires privés et uniquement dans un cadre visant à les initier et à donner l'impulsion nécessaire à la mise en œuvre du traitement approprié pour assurer la salubrité publique.

Pour mémoire, durant l'année 2016 l'activité "**traitement**" du centre de Dératisation, Désinsectisation, Désinfection du Service du Santé - Environnement sur la ville de Bordeaux était la suivante:

- 1841 interventions dont 709 payantes pour la lutte contre les rongeurs.
- 3301 interventions dont 1320 payantes pour la lutte contre les insectes.
- aucune intervention pour la désinfection.

Les prix de revient de l'ensemble de ces interventions et prestations de service ayant subi des augmentations, il y a lieu de réactualiser les tarifs. Les augmentations proposées sont globalement de 2 % par rapport à l'année précédente.

Pour promouvoir l'application des règles d'hygiène et de santé publique auprès des personnes en situation de précarité, la Ville de Bordeaux a instauré un tarif minimum forfaitaire de 24.17€ ttc pour l'ensemble des prestations proposées (hormis le traitement des punaises de lit) quelle que soit l'importance du traitement.

La gratuité totale pour les prestations proposées (hormis le traitement des punaises de lit) pourra être accordée aux associations d'utilité publique à caractère social qui en feront la demande par écrit.

Pour les punaises de lit, le traitement qui s'avère beaucoup plus complexe et onéreux sera réservé et facturé sur la base de 30% du prix réel de la prestation aux associations sus visées et aux personnes en situation de précarité qui en feront la demande par écrit.

Cette prestation est proposée uniquement sur le territoire de la Ville de Bordeaux.

Pourront bénéficier de ce dégrèvement les personnes percevant le Revenu de Solidarité Active (RSA), l'Aide Sociale aux Personnes Agées (ASPA), les étudiants boursiers ainsi que toutes les personnes dont le quotient familial (revenu fiscal de référence/nombre de parts fiscales/12) ne dépasse pas les seuils sociaux prévus pour percevoir le RSA, en vigueur au 1^{er} janvier de l'année (année n).

Toute demande tendant à l'application de ce tarif adapté devra être formulée par écrit préalablement à toute intervention en produisant les justificatifs permettant d'apprécier la situation du demandeur (Avis d'attribution du RSA, de l'ASPA, de la bourse pour les étudiants, avis de l'impôt sur le revenu de l'année n-1).

Sur les communes en convention avec la Ville de Bordeaux:

- Toutes les prestations proposées, publiques ou privées, sont payantes. Les tarifs appliqués sont ceux votés en conseil municipal sans remise ni gratuité.
- Les interventions sont essentiellement réservées aux bâtiments communaux.
- Les interventions chez les personnes privées sont limitées aux situations d'insalubrité signalées par l'inspecteur de salubrité de la commune. Elles sont réalisées uniquement dans un

cadre visant à les initier et à donner l'impulsion nécessaire à la mise en œuvre du traitement approprié pour assurer la salubrité publique sans porter préjudice aux prestataires privés.

Pour mémoire, durant l'année 2016 l'activité "**traitement**" assuré sur les communes en convention avec la ville de Bordeaux était la suivante:

- 76 interventions payantes pour la lutte contre les rongeurs.
- 209 interventions payantes pour la lutte contre les insectes.
- 3 intervention payante pour la désinfection.

Sur le patrimoine métropolitain :

Toutes les prestations effectuées sur les bâtiments propriété de la Métropole sont gratuites.

En dehors des prestations gratuites réalisées sur le patrimoine bordelais et métropolitain, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les propositions de tarifs ci dessous énoncées pour application au 1er janvier 2018.

DESIGNATIONS	TARIF 2018 TTC
Forfait minimum pour toutes désinsectisations contre les nuisibles de l'habitat, désinfection ou désodorisation (hors logement à caractère social) jusqu'à 30 mètres linéaires ou 30 points de gel ou 40 m ² ou 70 m ³	24.17
Mètre linéaire pour un métrage supérieur à 30 m linéaires Ou point de gel au-delà 30 points	0,82
m ² pour une surface supérieure à 40 m ²	0,60
m ³ pour un volume supérieur à 70 m ³	0.38
Forfait de base pour une opération de désinsectisation contre les blattes dans les commerces de bouche et débits de boissons. Au-delà de 50 points de gel, il est ajouté au forfait de base et par tranche de 30 points de gel un forfait minimum de <u>24.17 € TTC</u>	66.00
Forfait pour une opération de désinsectisation contre les blattes germaniques pour un appartement à caractère social, type H.L.M. (dans le cadre des interventions systématiques au niveau de tous les appartements d'un ensemble immobilier, quelque soit le nombre de logements traités) <u>*et pour les logements gérés par le C.C.A.S. ou par des associations d'utilité publique à caractère social.</u> - <i>facture minimum = 24.17 € TTC</i>	7.34
Traitement contre les puces (volume compris) m ²	1.02
Traitement contre les punaises de lit, forfait au m ²	5,92

Désinfection des locaux & Désinsectisation

Dératisation/désourisation	TARIF 2018 TTC
Tranche forfaitaire minimale pour toutes opérations n'excédant pas 45 mn et pour laquelle, la quantité de produit nécessaire n'excède pas 1,5 kg de raticide ou 400g de souricide. Au-delà, il est ajouté un forfait minimal de 24.17 € TTC à chaque tranche dépassée	24.17
Forfait de base pour tous commerces de bouche et débits de boissons pour toutes opérations n'excédant pas 45 mn et pour lesquelles, la quantité de produit (non dispersable) utilisé n'excède pas 2 kg de raticide ou 600g de souricide. Au-delà il est ajouté une tranche forfaitaire minimale de 24.17 € TTC à chaque tranche dépassée.	66.00
Forfait pour une opération contre les souris pour un appartement à caractère social, type H.L.M. (dans le cadre des interventions systématiques au niveau de tous les appartements d'un ensemble immobilier, quel que soit le nombre de logements effectués) <i>* et pour les logements gérés par le C.C.A.S. ou par des associations d'utilité publique à caractère social.</i> - facture minimum 24.17 € TTC	7,34
Boîte d'appâtage «rats» sécurisé pour le grand public	5,30
Boîte d'appâtage «souris» sécurisé pour le grand public	2,14
Boîte d'appâtage «rats» sécurisé pour le professionnel	22.90
Boîte d'appâtage «souris» sécurisé pour le professionnel	5,97

Les recettes provenant des interventions de désinfection des locaux, désinsectisation et dératisation seront inscrites au budget, en recettes : Rubrique 12 - Compte 7064.

Forfait prospection	TARIF 2018 TTC
Rongeurs : Pour toutes interventions sur le domaine privé n'excédant pas 45 mn, ayant pour objet la recherche de pathologies. Au delà et par tranche de 45 mn, il est ajouté une tranche forfaitaire minimale 24.17 € ttc.	24.17

Frais de déplacement pour toutes interventions hors Bordeaux

frais de déplacement	TARIF 2018
	TTC
Km pour tous les trajets hors Bordeaux	1,09

Les frais seront inscrits au budget en recettes : Rubrique 12 - Compte 7064

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 18 décembre 2017

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Louis DAVID